

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six août deux mille dix-huit (6 août 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six août deux mille dix-huit (6 août 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Denis Vouligny et la greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, sont absents.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 18-292

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Vente d'immeuble
 - Vendre une partie du lot 3 417 016 du cadastre du Québec à Ferme Missouri

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-293

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1544 intitulé : « Règlement fixant à 2 583 500 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2018 et remplaçant le règlement numéro 1520 ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que, par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018.

RÉSOLUTION 18-294

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 334 552,30 \$ ET 496 691,45 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions trois cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-deux dollars et trente cents (2 334 552,30 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-cinq cents (496 691,45 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions trois cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-deux dollars et trente cents (2 334 552,30 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-cinq cents (496 691,45 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-295

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc-école Terre-des-Jeunes, situé au 8260 rue Cartier, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	Rang
Équipements Récréatifs Jambette inc.	87 871,94 \$	1
Tessier Récréo-Parc inc.	88 979,32 \$	2
Atelier Go-Élan inc. (projet numéro 2)	70 001,64 \$	3
Les Industries Simexco inc.	89 404,56 \$	4
Atelier Go-Élan inc. (projet numéro 1)	70 001,78 \$	5

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Équipements Récréatifs Jambette inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Équipements Récréatifs Jambette inc.**, 700, rue des Calfats, Lévis, G6Y 9E6, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc-école Terre-des-Jeunes, situé au 8260 rue Cartier, dans le secteur Bécancour, pour le prix de **quatre-vingt-sept mille huit cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (87 871,94 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 juillet 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Fourniture et installation de module de jeux au parc école Terre-des-Jeunes – 8260 rue Cartier, Bécancour (Québec) G9H 3B1 – N/D : 04-03.04.01-025 », daté du 13 juin 2018, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-296

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
ABC Environnement inc.	9 146,26 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **ABC Environnement inc.**, 143, 21^e Rue, Crabtree, J0K 1B0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, pour le prix de **neuf mille cent quarante-six dollars et vingt-six cents (9 146,26 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 10 juillet 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2018 – 03G-02.01.02-017 », daté de juin 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-297

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2018-2019;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	47 714,62 \$
Gentilly automobile limitée	48 604,08 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 août 2018;

CONSIDÉRANT que seule la soumission de Gentilly automobile limitée est conforme;

CONSIDÉRANT que la soumission de Garage Sylvain Poisson (auto) inc. n'est pas conforme au devis, entre autres, parce qu'elle n'a pas fourni de garantie de soumission sous forme de chèque visé ou de cautionnement de soumission;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Garage Sylvain Poisson (auto) inc., parce qu'elle n'est pas conforme au devis mentionné ci-dessous, entre autres, parce qu'elle n'a pas fourni de garantie de soumission sous forme de chèque visé ou de cautionnement de soumission.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2018, pour le prix de **quarante-huit mille six cent quatre dollars et huit cents (48 604,08 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 26 juillet 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2018 – Camionnette 4X4, neuve, 2018-2019 – 03G-01.06.02-108 », daté de juillet 2018, et de ses addenda, le cas échéant.
3. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** La Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 5 ans, une somme de 48 604,08 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1511

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1511 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) » et dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1556

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1556 intitulé : « Règlement établissant le programme Rénovation Québec 2018-2019 de la Ville de Bécancour » et dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1557

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1557 intitulé : « Règlement concernant la rénovation et la construction résidentielles 2018-2019 » et dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1562 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de remplacer la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » par « Habitation unifamiliale (h1) » dans la zone H03-377.7 et d'agrandir la zone H03-377.7 à même la zone H03-377.6 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

RÉSOLUTION 18-298

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1562

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1562 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de remplacer la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » par « Habitation unifamiliale (h1) » dans la zone H03-377.7 et d'agrandir la zone H03-377.7 à même la zone H03-377.6 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-299

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1561

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1561 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 332 concernant les normes relatives à la construction de bâtiments ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-300

DÉROGATION MINEURE – JEAN-PHILIPPE BOULAY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Boulay;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 259 782 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10895, rue des Géraniums, propriété du requérant et de madame Marie-Christine Garceau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1891 adoptée le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Boulay, et autorise sur le lot 5 259 782 du cadastre du Québec, la construction et l'installation des accessoires à la piscine creusée, plus précisément, un trottoir et une enceinte (clôture de sécurité) à une distance de 0 mètre de la ligne arrière (au nord-est) du terrain au lieu de 1,5 mètre et une remise à une distance de 0,9 mètre des lignes latérale gauche (au nord-ouest) et arrière (au nord-est) du terrain au lieu de 1,5 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.5.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-301

DÉROGATION MINEURE – LORRAINE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Lorraine St-Louis;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 269 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 11700, boulevard du Parc-Industriel, propriété de monsieur Roger St-Louis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1892 adoptée le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Lorraine St-Louis, et autorise, en regard du bâtiment accessoire de type garage détaché, déjà érigé sur le lot 3 540 269 du cadastre du Québec, une distance de 0,2 mètre de la ligne arrière (au sud-ouest) du terrain au lieu de 1 mètre et l'extrémité de son toit à une distance de 0 centimètre de la ligne arrière (au sud-ouest) du terrain au lieu de 45 centimètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes e) et d) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal assujettit la dérogation mineure aux conditions suivantes :
 - faire le nécessaire pour que les eaux de ruissellement du toit du bâtiment accessoire érigé sur le lot 3 540 269 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, soient dirigées sur ce lot;
 - conclusion et publication d'un acte de servitude réelle et perpétuelle entre les propriétaires des lots 3 540 269 et 3 672 045 du cadastre du Québec autorisant, sur le lot 3 672 045 du cadastre du Québec, propriété de mesdames Mariette Beaulieu et Gisèle Beaulieu, l'empiètement aérien de l'avant-toit du bâtiment accessoire, de même que l'empiètement sous-terrain de la semelle de fondation, le cas échéant, ou que des travaux soient effectués pour qu'il n'y ait plus d'empiètement sur le lot 3 672 045 du cadastre du Québec;
 - le cas échéant, transmission à la Ville par monsieur Roger St-Louis ou ses représentants, dès sa publication, d'une copie de l'acte mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-302

CPTAQ – KAVEN FLEURY

CONSIDÉRANT que monsieur Kaven Fleury fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le bâtiment situé au 19130 boulevard des Acadiens et érigé sur le lot 2 942 750 du cadastre du Québec, soit pour la préparation d'huile de cèdre et la vente de produits au détail et en ligne (Web);

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur de la Loi et qu'aucune utilisation effective du terrain ne sera effectuée;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 942 750 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,3635 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 1^{er} août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Kaven Fleury pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 942 750 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-303

CPTAQ – RÉNATE DURRER

CONSIDÉRANT que madame Rénate Durrer fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le bâtiment situé au 240 chemin des Milans et érigé sur les lots 3 539 465 et 4 333 088 du cadastre du Québec, soit pour y offrir un service de zoothérapie et d'éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur de la Loi et qu'aucune utilisation effective du terrain ne sera effectuée;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots 3 539 465 et 4 333 088 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,357 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 27 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par madame Rénate Durrer pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 539 465 et 4 333 088 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-304

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 1^{ER} AVRIL 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008800-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 415 020 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bécancour y a investi une quote-part de 7 253 \$ représentant 1,75 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour demande que le reliquat de 244 864,70 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise L'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-305

VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLE ADJUGÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 16 MARS 2016

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2016, monsieur Marco Carrier s'est porté adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le droit de retrait n'a pas été exercé par le propriétaire ou ses représentants légaux, durant la période d'une année permise par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du Conseil devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **VENTE.** Conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires dues soient payées, Ville de Bécancour est autorisée à vendre à monsieur Marco Carrier, au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble, situé dans le secteur Gentilly, connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (3 538 228) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

2. **ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de monsieur Marco Carrier.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-306

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 3 294 835, 3 544 494, 3 544 495 et 3 544 496 du cadastre du Québec, propriété de madame Claude Corriveau, pour en faire un parc industriel municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition des lots 3 294 835, 3 544 494, 3 544 495 et 3 544 496 du cadastre du Québec, propriété de madame Claude Corriveau.
2. **PRIX.** Cette acquisition est faite pour le prix de 45 250 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable en deux versements, soit un versement de 10 000 \$ payable lors de la conclusion de la transaction et le solde payable en janvier 2019.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-307

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT que la Commission consultative en environnement a été créée par le Conseil le 5 mars 1990, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 9895, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 94-124 adoptée lors d'une séance tenue le 7 mars 1994;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination et de nommer de nouveaux membres pour siéger sur la Commission consultative en environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et confirme, à titre de membres de la Commission consultative en environnement, les personnes suivantes :

- monsieur Jean-Guy Dubois, maire;
- monsieur Denis Vouligny, conseiller municipal et président du Comité;
- monsieur Sylvain Lavigne, représentant du secteur Bécancour;
- madame Hélène Couture, représentante du secteur Gentilly;
- monsieur Yves Mailhot, représentant du secteur Saint-Grégoire;
- monsieur Jean Lenneville, représentant du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
- monsieur Daniel Bibeau, représentant de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;
- madame Karine Richard, représentante du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak et, en son absence, madame Vanessa Fortin-Castonguay.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-308

POSTE DE RÉGISSEUR EN LOISIRS – EMPLOYÉE CADRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que madame Manon Gladu, régisseuse en loisirs, remplacera madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, durant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement une régisseuse en loisirs pour remplacer madame Gladu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date 1^{er} août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 7 août 2018, comme employée cadre temporaire, madame Marilyne Lethiecq, au poste de régisseuse en loisirs, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les conditions édictées à son contrat d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-309

POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler un nouveau poste régulier annuel de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu St-Louis a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT les articles 9.04 à 9.11 de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste régulier temps complet de préposé à l'aréna.
2. **NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme, à compter du 6 août 2018, monsieur Mathieu St-Louis au poste de préposé à l'aréna (régulier annuel), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-310

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Yvon Pellerin de Ferme Missouri pour l'acquisition d'une partie du lot 3 417 016 du cadastre du Québec (ancien tronçon désaffecté de la route du Missouri);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à Ferme Missouri une partie du lot 3 417 016 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 381,2 mètres carrés, telle que montrée sur le plan de localisation préparé par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 8 mai 2018, pour le prix de 203,22 \$, plus les taxes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de Ferme Missouri ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-311

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 13.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier